



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2023-210

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2023

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2023-07-28-00005 - 2023-14-0115 Programmation évaluations ESMS PA ARS 42 (4 pages) Page 4

84-2023-07-28-00006 - 2023-14-0116 Programmation évaluations ESMS PH ARS 42 (7 pages) Page 8

84-2023-07-28-00004 - arrêté ARS n° 2023-14-0239 et CD n° 23-3223 portant désignation d'un administrateur provisoire pour l'EHPAD la Mainada et le SSIAD rattaché situés à PERREFORT (4 pages) Page 15

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS**

84-2023-07-31-00015 - Arrêté 2023-06-0101 Portant rejet de la demande d autorisation de transfert de l officine CASADELLA de SAINT-EGREVE (38) (3 pages) Page 19

## **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2023-07-20-00013 - Arrêté de la DREETS n° 2023-146 du 20 juillet 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes. (3 pages) Page 22

84-2023-08-03-00001 - Décision DREETS/T/2023/41 fixant la composition de la commission paritaire interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture de l'Isère, de Savoie et Haute-Savoie (2 pages) Page 25

84-2023-08-03-00002 - Décision DREETS/T/2023/42 fixant la composition de la commission paritaire interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture Auvergne (2 pages) Page 27

## **84\_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2023-06-23-00017 - Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2023\_06\_23\_14 du 23 juin 2023 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d adjoints administratifs de l intérieur et de l outre-mer au titre de l année 2023. (3 pages) Page 29

84-2023-07-20-00012 - Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2023\_07\_20\_17 du 20 juillet 2023 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d adjoints administratifs de l intérieur et de l outre-mer au titre de l année 2023 pour la Haute-Savoie. (3 pages) Page 32

84-2023-07-25-00011 - Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2023\_07\_25\_20 du 25 juillet 2023 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d adjoints administratifs de l intérieur et de l outre-mer au titre de l année 2023 pour le département de l Ain. (4 pages) Page 35

- 84-2023-07-26-00023 - Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2023\_07\_26\_21 du 26 juillet 2023 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d adjoints administratifs de l intérieur et de l outre-mer au titre de l année 2023 pour le département du Puy-de-Dôme. (3 pages) Page 39
- 84-2023-07-21-00015 - Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2023\_07\_21\_19 du 21 juillet 2023 portant ouverture d un recrutement sans concours d adjoints administratifs de l intérieur et de l outre-mer au titre de l année 2023 pour le secrétariat général pour l administration du ministère de l intérieur (SGAMI) du sud-est. (3 pages) Page 42

**Arrêté ARS n° 2023-14-0115**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de la Loire.**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes âgées du département de la Loire.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4 :** Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28/07/2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Igor BUSSCHAERT

**Annexe relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes âgées du département de la Loire**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	2 <sup>ème</sup> semestre	AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV)	420787095	SSIAD AIMV	420785420
		ASSOCIATIO MAINTIEN À DOMICILE SOINS	420011710	SSIAD AMAD SOINS	420011736
		CH DU FOREZ	420013831	SSIAD CH DU FOREZ	420789588
		CH DU PILAT RHODANIEN	420016933	SSIAD DU CH DU PILAT RHODANIEN	420002602
		CH LE CORBUSIER	420780652	SSIAD CH FIRMINY	420793457
		ELEA	420000465	SSIAD ELEA SAINT-CHAMOND	420785461
		FEDERATION ADMR LOIRE	420001695	SSIAD MONTAGNES DU MATIN	420788481
				S.S.I.A.D DE LA PLAINE	420787301
				SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER	420013518
				SSIAD PAYS DU GAND ET DU RHINS	420792871
				SSIAD DU HAUT FOREZ	420788473
		M.R. DE ST HEAND	420000713	SSIAD DE SAINT HEAND	420792459
		MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)	420000333	SSIAD MRL	420011793

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 <sup>er</sup> semestre	ASSOCIATION PLEIADES	420013963	SSIAD PLEIADES	420792285
		CH DE ROANNE	420780033	S.S.I.A.D DU C.H.G DE ROANNE	420787350
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	420785412
		DOMISOINS	420012379	SSIAD DOMISOINS	420012387
		EHPAD DU PAYS DE BELMONT	420013955	SSIAD DE BELMONT-DE-LA-LOIRE	420787368
		FEDERATION ADMR LOIRE	420001695	SSIAD AIX URFE	420005969
				SSIAD DU CANTON DE ST GENEST MALIFAUX	420006009
				SSIAD DE LA COTE ROANNAISE	420788499
	PCI MAINTIEN A DOMICILE	420794513	SSIAD PCI MAINTIEN A DOMICILE	420794521	
	2 <sup>ème</sup> semestre	ADEF AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS	420007478	SSIAD ADEF	420007528
		ARSEF	420004368	SSIAD ARSEF	420004418
		CCAS LE CHAMBON FEUGEROLLES	420786295	SERVICE DE SOINS A DOMICILE	420786923
		CENTRE DE SOINS LA RICAMARIE	420000820	SSIAD DE LA RICAMARIE	420789182
		CH DE BOEN SUR LIGNON	420781791	SSIAD DE BOEN	420788986
		CH DE CHARLIEU	420780058	SSIAD DU CH DE CHARLIEU	420787814
CH MAURICE ANDRE		420780710	SSIAD CH MAURICE ANDRE	420787954	
CSI CANTON BOURG ARGENTAL		420011520	SSIAD DE BOURG ARGENTAL	420011546	

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> semestre	SEMAD 24/24	420002123	SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU	420792269

**Arrêté ARS n° 2023-14-0116**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Loire.**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Loire.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4 :** Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28/07/2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Igor BUSSCHAERT

**Annexe relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Loire**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 <sup>ème</sup> semestre	ADAPEI DE LA LOIRE	420787046	ESAT ADAPEI 42 RIORGES	420783821
				MAS LES JARDINS D'ASPHODELES	420004178
		ADIMCP DE LA LOIRE	420787087	SESSAD IMC	420011629
		ASSOCIATION LE CHATEAU D'AIX	420000077	ISEF	420780231

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 <sup>er</sup> semestre	ADAPEI DE LA LOIRE	420787046	IME DU GIER	420780827
				IME LE MAYOLLET	420780249
				IME DE SAINT-CYR-LES-VIGNES	420783680
				IME SAINT-ETIENNE	420010506
				IME LES PETITS PRINCES	420780934
				IME LES CAMPANULES	420788226
				SECTION SPÉCIALISÉE LE MAYOLLET	420788234
				MAS LES TULIPIERS	420789109
				MAS HABILIS	420786741
		ASSOCIATION MESSIDOR	690002290	ESAT MESSIDOR LOIRE	420012460
	ASSOCIATION PRISME 21 LOIRE	420001166	SESSAD RÉGINE CLEMENT (ST ETIENNE)	420785081	
			ESAT HORS LES MURS PRISME 21 LOIRE	420010159	
			SESSAD REGINE CLEMENT (ANT. ROANNE)	420014847	
	CDAT	420001208	ESAT DU CDAT	420785347	
	2 <sup>ème</sup> semestre	ADHAMA	420001653	ESAT CREATIONS	420787004
		ASS. LE COLOMBIER-LA BLEGNIERE	420001646	ESAT COLOMBIER - BLEGNIERE CREMEAUX	420794588
				ESAT COLOMBIER - BLEGNIERE BUSSY	420786998
		ASSOCIATION LE CHATEAU D'AIX	420000077	IME LA MAISON D'AIX ET FOREZ	420011934
		ASSOCIATION LE PHENIX ROANNE	420000085	DIME LE PHENIX	420780256
				DITEP LE PHENIX	420014136
		ASSOCIATION LE ROSIER BLANC	420000408	MAS LE ROSIER BLANC	420780942
		ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	IME LA MAISON DE SÉSAME	420780892
		FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	COS CREPSE	420782583
				COS UEROS	420010191
		FONDATION OVE	690793435	DITEP RENÉ CHAR	420780785
				SESSAD PRO DE FEURS	420016008
DIME JACQUES ROCHAS				420780777	
LES PEP 42		420787079	SAAAS	420004319	
			SESSAD PISP	420015687	

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 <sup>er</sup> semestre	ADIMCP DE LA LOIRE	420787087	IEM LES COMBES DE LA GRANGE	420782393
				IEM LA GRANDE TERRE	420780926
				INTERNAT LA PETITE TERRE -IEM LA GRAND	420789133
				ESAT ADIMCP LOIRE	420784746
				INTERNAT LA PRANIERE (IEM CBES GRANGES	420013070
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSD APF 42 (SITE ROANNE - RIORGES)	420788333
				SESSAD DYS	420792467
				C.M.P.P. SAINT ETIENNE	420788606
				SESSD APF 42 (SITE ST ETIENNE)	420784795
				SESSAD TSA ET UEMA	420012270
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION ITHAC	420015364	ESAT ITHAC SAINT ETIENNE	420786568
		FONDATION OVE	690793435	ITEP MARX DORMOY	420780207
				IME ANDRE ROMANET	420780215
				IME CHATEAU DE TARON	420780223
IME CELADON				420014805	
		SESSAD HENRI MICHAUD	420002958		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 <sup>er</sup> semestre	FONDATION CHANTELISE	690046370	DISPOSITIF INTEGRE IME CONSTELLATION	420014128
		MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	IME MUTUALISTE TRANSVERSE	420000093
	2 <sup>ème</sup> semestre	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE	420787129	C.M.P.P. ROANNE	420783789
				C.M.P.P. FIRMINY	420782161
				CMPP SAINT CHAMOND	420782179
				SAFEP - SSEFS -SESSAD	420789141
				SAFEP - SSEFS SAINT ETIENNE (FOL)	420789646
				CMPP ROANNE SAMEAD	420016768

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> semestre	LES PEP 42	420787079	ITEP FERNAND DELIGNY	420780801
				ITEP FERNAND DELIGNY - INTERNAT	420013559
				IME LE PARC RÉVOLLIER	420789208
				SESSAD LOUISE MICHEL	420003188
	2 <sup>ème</sup> semestre	ADAPEI DE LA LOIRE	420787046	ESAT LES ATELIERS CENTRE FOREZ SC	420783813
				ESAT LES ATELIERS DE BEL AIR-MOLINA SP	420783854
				ESAT LES ATELIERS BEL AIR-MOLINA (SS)	420002594
				ESAT ADAPEI 42 SAINT ETIENNE	420792368
				ESAT LES ATELIERS CENTRE FOREZ SP	420787467
				ESAT ADAPEI 42 LE CHAMBON FEUGEROLLES	420786253
				ESAT ADAPEI 42 CHARLIEU	420786527
				SESSAD DE L'ALAUDA	420004269
				ESAT LES ATELIERS DU GIER	420014763
				SESSAD ROANNAIS	420015356
		ASSOCIATION LES DEUX COLLINES	420000374	DITEP ROCHECLAINE	420780975
				INSTITUT PLEIN VENT	420780900
				INSTITUT SPÉCIALISÉ CHANTESPOIR	420780876
				SSEFS PLEIN VENT	420789661
				SASIVA	420006918
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	IME SAINTE-MATHILDE	420782088
		FONDATION CHANTELISE	690046370	IME CHANTALOUETTE	420780843
		LES PEP 42	420787079	IME LES QUATRE VENTS	420780868
				DAI LOIRE CENTRE IME	420780983
				IME LA CROISEE	420781007
				DAI LOIRE CENTRE ITEP	420780793
				ESAT PEPITH PRODUCTION	420794562
				DAI LOIRE CENTRE SESSAD	420003139
SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (GIER)	420003279				
SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (ONDAINE)	420003238				
MAS LES QUATRE VENTS	420793465	MAS LES QUATRE VENTS	420788143		
		MAS LES QUATRE VENTS	420790032		

Arrêté ARS n°2023-14-0239

Arrêté départemental n°23-3223

**Portant désignation d'un administrateur provisoire pour l'EHPAD la MAINADA et le SSIAD rattaché situé à Pierrefort (15230)**

*Gestionnaire : EHPAD La MAINADA (Etablissement Public Autonome)*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-14 et suivant ;

Vu les articles R.313-26 à R.313-27 du Code de l'Action Sociale et des familles, déterminant les attributions de l'administrateur provisoire ;

Vu l'arrêté n° 2016-6631 (ARS) et n°17-1104 (CD) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public Autonome « EHPAD La MAINADA » pour le fonctionnement de l'EHPAD La MAINADA pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2016-6615 (ARS) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public Autonome « EHPAD La MAINADA » pour le fonctionnement du SSIAD « EHPAD de Pierrefort » ;

Considérant la convention tripartite de l'EHPAD La MAINADA signé le 9 novembre 2009 avec le Conseil départemental et l'ARS ;

Considérant le volume des déficits financiers cumulés de l'EHPAD la MAINADA à Pierrefort constatés unanimement, depuis plusieurs années, par les autorités de tarifications (ARS et Conseil départemental du Cantal) ainsi que par la Direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Considérant que les autorités de tarification (Agence régionale de santé et Conseil départemental) en lien avec la Direction départementale des finances publiques du Cantal ont, dans ce contexte, renforcé leur suivi ces derniers mois sur cet établissement et ont réalisé une mission d'enquête budgétaire et financière au sens de l'article R.313-34 du Code de l'action sociale et des familles permettant, de manière tripartite, de partager des constats ;

Considérant les résultats de cette enquête diligentée conjointement par l'ARS, le Conseil départemental du Cantal et la Direction départementale des Finances publiques du Cantal, notifiés au gestionnaire par courrier du 20 juin 2023 à savoir : un redressement financier chiffré, fin 2022, à 3 244 412 € plus un déficit pour 2022 s'élevant à 380 195 €, ainsi que des factures mandatées en attente de paiement à la trésorerie pour environ 750 000€ et des factures non mandatées en attente à l'EHPAD pour un montant de 274 000 € ;

Considérant que les autorités de tarification ont déjà proposé de nombreuses mesures en vue de remédier aux difficultés de fonctionnement constatées, telles que :

- pour l'Agence régionale de santé :

- aide exceptionnelle de 592 105 € sur la période 2013-2021 ;
- aide exceptionnelle de 252 000 € en 2023 ;
- non modulation du forfait global relatif aux soins en fonction de la capacité autorisée et de l'activité réalisée (taux d'occupation) alors que pour une capacité de 70 places, seuls 59 résidents sont accueillis, soit pour les exercices de 2018-à 2019 un soutien financier à hauteur de 580 241 € pour l'EHPAD et le SSIAD ;
- financement d'un audit Adopale spécifique « étude financière » et réalisé en 2019 ;
- conduite d'un projet de CREF 2020-2025 en lien avec la direction de la structure et non abouti ;
- demande du rattrapage des dotations aux amortissements des immobilisations dès 2017 et consolidation de l'état d'actif immobilisé afin de connaître la situation financière exacte de l'établissement pour pouvoir l'accompagner plus loin car le besoin estimé par l'ARS en terme de redressement financier pour cet EHPAD est évalué à 3 229 037 € en mars 2022 ;

- pour le Conseil départemental :

- avance remboursable à taux 0% sous réserve d'un plan de retour à l'équilibre financier de 252 000 € en 2023 ;
- augmentation annuelle du prix de journée hébergement supérieure au taux directeur voté par l'assemblée délibérante depuis l'exercice 2019, et prise en compte d'une activité prévisionnelle inférieure à 95% ;
- non modulation du forfait global Dépendance en fonction de la capacité autorisée et de l'activité réalisée (taux d'occupation) et financement complémentaire de la section dépendance accordée sur une base d'un TO de 100% ;
- accord en 2022 et en 2023 d'une mesure annuelle d'accompagnement exceptionnelle de 6 560 € en Hébergement, laissée à la libre affectation du gestionnaire ;
- validation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement de plus de 580 000 € (PPI transmis par le gestionnaire le 30 août 2021 et courrier de validation daté du 16 septembre) ;
- octroi d'une subvention exceptionnelle d'aide à l'investissement pour remplacer le matériel SSI d'un montant de 64 000 € en 2022 ;
- accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% dans le cadre du PPI validé en 2022.

Considérant le courrier de la Direction départementale des finances publiques du 6 mars 2023, confirmant que les conclusions de la mission d'enquête témoignent de difficultés financières structurelles qui remontent à 2013-2014 et que la situation de cet établissement est irrémédiablement compromise ;

Considérant les constats complémentaires et les notes d'observation des 31 octobre 2022 et 4 janvier 2023 transmises par la directrice par intérim ;

Considérant le courrier de notification d'injonctions définitives accusé réception du 21 juin 2023 adressé au Président du Conseil d'administration de l'EHPAD la MAINADA de Pierrefort ;

Considérant la réponse apportée par le gestionnaire en date du 6 juillet 2023 confirmant les constats et ce malgré la mise en place de mesures d'économies ;

Considérant que l'ensemble de ces difficultés et carences présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge et compromettent le bon fonctionnement de la structure ;

## ARRESENT

**Article 1 :** Monsieur Bernard BEAL est désigné administrateur provisoire de l'EHPAD la MAINADA à Pierrefort et du SSIAD rattaché à l'EHPAD, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

**Article 2 :** L'administrateur provisoire accomplit, au nom des autorités compétentes et pour le compte du gestionnaire, les actes d'administration urgents ou nécessaires à l'exercice des missions de l'établissement pour mettre fin aux difficultés constatées. Il dispose à cette fin de tout ou partie des pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil, dans des conditions précisées par l'acte de désignation.

A ce titre il dispose de tous les pouvoirs en matière d'engagement juridique, de gestion comptable et financière de l'EHPAD et du SSIAD ainsi que de gestion des personnels. Il a à sa disposition l'ensemble des locaux et du personnel ainsi que les fonds de ces établissements.

La personne morale gestionnaire de cet établissement est tenue de lui remettre le registre coté et paraphé prévu à l'article R.331-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les dossiers des usagers, les livres, la comptabilité et l'état des stocks et tous les documents nécessaires au bon déroulement de la mission que l'administrateur sera amené à solliciter.

Il procède, en matière de gestion des personnels à toute mesure urgente ou nécessaire au retour au fonctionnement normal de l'établissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des injonctions faites en application de l'article L. 313-14, en application de l'article R331-7, « l'administrateur provisoire pourra procéder, en matière de gestion des personnels, au licenciement individuel, à la remise à disposition ou à la mutation des personnels si ces mesures sont urgentes ou nécessaires, afin de permettre le retour à un fonctionnement normal de l'établissement ... ».

Il est habilité à recouvrer les créances et à régler les dettes de l'établissement.

**Article 3 :** L'administrateur provisoire rend compte de sa mission et des conditions de sa réalisation, aux services de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes et aux services du Conseil départemental du Cantal. Il doit produire un premier rapport d'étape au 15 septembre 2023 puis un rapport définitif au plus tard un mois avant la fin de son mandat (attendu le 2 janvier 2024 par les autorités), contenant un état des lieux de la situation de l'institution, des actions menées, des difficultés rencontrées et de celles qui subsistent.

Ce rapport doit être complété d'éléments relatifs à la capacité de cet établissement à assurer de façon durable des conditions satisfaisantes au plan de la qualité de la prise en charge des usagers ainsi qu'au niveau de l'organisation et de la gestion administrative et financière.

**Article 4 :** En qualité d'administrateur provisoire, Monsieur Bernard BEAL doit satisfaire aux conditions prévues au 1° à 4° de l'article L.811-5 du Code de Commerce. Il est tenu de contracter une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité dans le cadre de ses missions, conformément aux dispositions de l'article L.814-5 du Code de Commerce.

**Article 5 :** La mission ne donne lieu à aucune rémunération directe de la part des autorités. Sur le fondement de l'article R331-6 du Code de l'action sociale et des familles, l'administrateur provisoire sera rémunéré par l'EHPAD.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le 28 juillet 2023  
En trois exemplaires originaux

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé

Cécile COURREGES

Le Président du Conseil départemental  
du Cantal

Bruno FAURE

**Arrêté N° 2023-06-0101**

Portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de l'officine CASADELLA de SAINT-EGREVE (38)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté n°2011-3684 du 13 septembre 2011 accordant une licence de transfert d'officine de pharmacie sous le numéro 38#000854, située à SAINT-EGREVE (38120) au 61 B avenue Général de Gaulle ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Nabil KESSEIRI, représentant Madame Maud CASADELLA, pharmacien titulaire exploitant la pharmacie CASADELLA, pour le transfert de l'officine sis 61 B avenue Général de Gaulle à SAINT-EGREVE (38120) vers un local situé au centre commercial carrefour 1 rue des Abattoirs, au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 17 avril 2023 ;

**Considérant** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 10 juin 2023 ;

**Considérant** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 5 juin 2023 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes du 26 juin 2023 ;

**Considérant** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 19 juillet 2023 ;

**Considérant** que le local actuel de la pharmacie est situé au 61 B avenue Général de Gaulle sur la commune de SAINT-EGREVE (38120), dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique :

- au nord par la rue Bonnais,
- au sud par la rue de l'Isère,
- à l'est par la voie ferrée,
- à l'ouest par la rue Charles de Gaulle ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein du centre commercial Carrefour 1 rue des Abattoirs, sur la même commune, à une distance de 1,7 kilomètres par voie piétonnière dans le quartier, délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique :

- au nord par les limites communales,
- au sud par les limites communales,
- à l'est par la voie ferrée,
- à l'ouest par l'Isère ;

**Considérant** la présence de l'officine de pharmacie de la Pinéa sis 71 avenue Général de Gaulle, dans le quartier d'origine, située à 450 mètres par voie piétonnière de l'officine à transférer ;

**Considérant** par conséquent que le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

**Considérant**, que pour satisfaire au caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins en population, le transfert doit répondre à l'ensemble des conditions prévues à l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 19 juillet 2023 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du Code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du Code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

**Considérant** que le transfert n'approvisionnera ni la même population, ni une population jusqu'ici non desservie, ni une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs;

**Considérant** alors que le transfert envisagé ne répond pas au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La demande de licence prévue par l'article L. 5125-18 du Code de la santé publique présentée par Madame Maud CASADELLA, titulaire de l'officine PHARMACIE CASADELLA, sise 61 B avenue Général de Gaulle à SAINT-EGREVE (38120), pour le transfert de l'officine dans un local situé au centre commercial carrefour 1 rue des Abattoirs, au sein de cette même commune, est rejetée.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : La directrice de l'offre de soins et le directeur départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2023

Pour la directrice générale et par délégation  
La directrice de l'offre de soins  
Nadège GRATALOU

Signé



Lyon, le 20 juillet 2023

ARRETE DREETS n° 2023-146

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE  
SANTÉ, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL INSTITUTE AU SEIN DE LA  
DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DEL'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté de la DREETS n° 2022-317 du 14 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu les désignations des organisations syndicales ;

Vu la demande de la CFDT effectuée par courrier électronique en date du 6 juin 2023 portant remplacement de M. Johann JUHEL membre titulaire par Mme Lucie MONTCLARET membre suppléante et désignant Mme Béatrice BOURCHEIX comme membre suppléante ;

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : la liste des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes est fixée comme suit :

a) Représentant de l'administration :

- La présidente : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale, la présidence du comité est assurée par le directeur régional délégué ou le directeur de cabinet
- La secrétaire générale de la DREETS ou le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines

b) Représentants du personnel :

<b>Organisations syndicales</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant.e.s</b>
<b>CFDT</b>	Mme Lucie MONTCLARET M. Jean NKONGO-SAME M. Christophe GAUTIER	Mme Béatrice BOURCHEIX M. Sébastien BOUDON Mme Rama GUENE
<b>CGT / Solidaires Fonction Publique / FSU</b>	Mme Alexandra ABADIE Mme Stéphanie GIROUD M. Bruno DEFER Mme Gaëlle DUPIRE	Mme Vanessa DONNEAUD Mme Lise MANDOT Mme Nathalie BLANC Mme Akila SASSI

c) Les médecins de prévention

d) Les conseillères de prévention

e) L'inspecteur santé et sécurité au travail

f) Les assistant(e)s de service social du personnel

**Article 2** : la présidente est assistée en tant que de besoin par un ou des représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes pour lesquels la formation spécialisée est consultée.

**Article 3** : le mandat des membres de la formation spécialisée entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 4** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DREETS n°2023-003.

**Article 5** : la secrétaire générale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice régionale

*Signé*

Isabelle NOTTER



**DECISION N° DREETS/T/2023/41**

**fixant la composition de la commission paritaire interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture de l'Isère, de Savoie et Haute-Savoie**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

- Vu** les articles L. 717-7, D. 717-76 à D. 717-76-8 du code rural et de la pêche maritime régissant les commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT) en agriculture ;
- Vu** le décret n° 2023-705 du 31 juillet 2023 relatif aux commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture ;
- Vu** l'avenant n° 1 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à l'accord national sur les commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 16 janvier 2001, étendu par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à l'exclusion de ses articles 3.2, 3.3, 4.1, 4.3 et 4.5 ;
- Vu** l'accord sur les conditions de travail en agriculture du 23 décembre 2008, modifié ;
- Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 portant création de la CPHSCT interdépartementale en agriculture de l'Isère, de Savoie et Haute-Savoie ;
- Vu** les propositions des différentes organisations concernées ;

**Considérant que** les mandats de la CPHSCT interdépartementale en agriculture de l'Isère, de Savoie et Haute-Savoie sont arrivés à expiration le 15 juin 2021 ;

**Considérant que** la Commission Paritaire Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Agriculture (C.P.N.A.C.T.A.) a saisi la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes de deux demandes successives de désignation des représentants pour le renouvellement de la CPHSCT interdépartementale de l'Isère, de Savoie et Haute-Savoie, par courriers du 4 octobre 2022 et du 31 juillet 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Sont nommés, pour une durée de quatre ans à compter de la date de la présente décision, pour siéger à la commission paritaire interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture de l'Isère, de Savoie et Haute-Savoie :

**En qualité des représentants des organisations professionnelles d'employeurs :**

Titulaires :

- Alexandre FRAYSSE  
*Fédération départementale des syndicats d'exploitations agricoles de l'Isère*
- François ROULET  
*Syndicat des Entrepreneurs des Territoires de Savoie et Haute-Savoie*
- Maël DALLAY  
*Syndicat des Entrepreneurs des Territoires de l'Isère*

**En qualité des représentants des organisations syndicales de salariés :****Titulaires :**

- Sébastien COLLAVET  
*CFTC AGR*
- Khemla TABET  
*FGA/CFDT*
- Laurent MANILLIER  
*FNAF/CGT*

**Suppléant :**

- Nicolas GRISOLLET  
*CFTC AGR*

**ARTICLE 2**

La décision n° 2023/16 du 5 avril 2023 fixant la composition de la commission paritaire interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture de l'Isère, de Savoie et Haute-Savoie est abrogée.

**ARTICLE 3**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Fait à Lyon, le 3 août 2023**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes

**Signé**

Isabelle NOTTER

**VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois, des recours suivants :

- recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion- Direction Générale du Travail - 39-43 Quai André Citroën - 75902 PARIS Cedex 15,
- recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69003 LYON.

Le recours doit obligatoirement être accompagné d'une copie de la présente décision.



**DECISION N° DREETS/T/2023/42**

**fixant la composition de la commission paritaire interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture Auvergne**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

- Vu** les articles L. 717-7, D. 717-76 à D. 717-76-8 du code rural et de la pêche maritime régissant les commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT) en agriculture ;
- Vu** le décret n° 2023-705 du 31 juillet 2023 relatif aux commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture ;
- Vu** l'avenant n° 1 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à l'accord national sur les commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 16 janvier 2001, étendu par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à l'exclusion de ses articles 3.2, 3.3, 4.1, 4.3 et 4.5 ;
- Vu** l'accord sur les conditions de travail en agriculture du 23 décembre 2008, modifié ;
- Vu** les propositions des différentes organisations concernées ;

**Considérant que** les mandats de la CPHSCT interdépartementale en agriculture Auvergne sont arrivés à expiration le 23 mai 2023 ;

**Considérant que** la Commission Paritaire Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Agriculture (C.P.N.A.C.T.A.) a saisi la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes de deux demandes de désignation des représentants successives pour le renouvellement de la CPHSCT interdépartementale Auvergne, par courriers du 14 juin 2023 et du 24 juillet 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Sont nommés, pour une durée de quatre ans à compter de la date de la présente décision, pour siéger à la commission interdépartementale paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture Auvergne :

**En qualité des représentants des organisations professionnelles d'employeurs :**

Titulaires :

- Monsieur CRESPIN Jean-Marc  
*Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitations Agricoles Auvergne-Rhône-Alpes*
- Monsieur FERRET Christophe  
*Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitations Agricoles Auvergne-Rhône-Alpes*
- Madame CHOMETTE Viviane  
*Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitations Agricoles Auvergne-Rhône-Alpes*
- Monsieur GOUY Christian  
*Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitations Agricoles Auvergne-Rhône-Alpes*

- Monsieur DELAIRE Philippe  
*Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles d'Auvergne Rhône-Alpes*

Suppléants :

- Monsieur DE ROOVER Loeic  
*Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitations Agricoles Auvergne-Rhône-Alpes*
- Monsieur GINHOUX Cyrille  
*Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles d'Auvergne Rhône-Alpes*

**En qualité des représentants des organisations syndicales de salariés :**

Titulaires :

- Madame FAUCHER GIROUX Emilie  
*Fédération Générale Agroalimentaire - C.F.D.T*
- Monsieur VOISSIERE Frédéric  
*Fédération Générale Agroalimentaire - C.F.D.T*
- Monsieur ARCHER Bruno  
*Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière – C.G.T*
- Monsieur PRIEUR Franck  
*Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière – C.G.T*
- Madame CHAMPION Louise  
*Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière – C.G.T*

Suppléant :

- Monsieur OBRIOT Jean-François  
*Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière – C.G.T*

**ARTICLE 2**

La décision n° 2023/26 du 14 juin 2023 fixant la composition de la commission paritaire interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture Auvergne est abrogée.

**ARTICLE 3**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Fait à Lyon, le 3 août 2023**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes

***Signé***

Isabelle NOTTER

**VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois, des recours suivants :

- recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion- Direction Générale du Travail - 39-43 Quai André Citroën - 75902 PARIS Cedex 15,
- recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69003 LYON.

Le recours doit obligatoirement être accompagné d'une copie de la présente décision.

**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2023\_06\_23\_14 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

**Vu** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 08 mars 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** le message ministériel du 28 février 2023 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2023\_04\_11\_30 relatif à l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2023\_04\_14\_05 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SGCD\_DRH\_BPE2R\_2023\_05\_26\_09 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 ;

**Sur** la proposition de la Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par les commissions de sélection des recrutements sans concours ont eu lieu du lundi 19 juin au jeudi 22 juin 2023.

**Article 2** : Les listes des candidats admis pour chacun des 20 postes offerts au recrutement sans concours figurent ci-dessous :

### **Liste principale :**

- BELGACEM Sameh
- BENSALEM Nadège
- DI RIENZO Jean-Marc
- GASDALLAH Radia
- HALLET nom d'usage CHEVALIER Emilie
- MUNOZ Axel
- RONNER Cassandra
- SISSOKO Emma
- HASSINAT Nadille
- LAIDI Sonia
- LUCAS Stéphanie

- VIALLY Benoit
- BENCHEIKH Aya Ichrak
- KHEMILA Saber
- PLASSARD Jérôme
- NUHA Agon
- EDGARD nom d'usage ZUCCARELLO Nathalie
- DEGROS non d'usage MALLEY DEGROS Antoine
- ALTOBELLI Elodie
- RAPHOZ Ysaleen

**Liste complémentaire :**

- MANDICA Benjamin
- MENSI Chayma

**Article 3** : la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23 juin 2023

**La préfète,**

**Fabienne BUCCIO**

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2023\_07\_20\_17 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour la Haute-Savoie (74)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

**Vu** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 08 mars 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** le message ministériel du 28 février 2023 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BP2R\_2023\_06\_02\_11 relatif à l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour la Haute-Savoie (74) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BP2R\_2023\_06\_12\_13 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour la Haute-Savoie (74) ;

**Sur** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les membres des deux commissions de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2023 se sont réunis le 20 juillet 2023 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

**Article 2** : La liste des candidats pré-sélectionnés pour les deux postes proposés au recrutement sans concours figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

- Pour le poste d'Assistant(e) du Sous-préfet de Thonon-les-Bains :

1. BENDIB Nadia
2. BRUNET Elise
3. SLIMANI non d'usage HAMADOU Dallène

- Pour le poste de Standardiste pour le Secrétariat général commun (SGC 74)

1. DERVAUX non d'usage ROBETTE
2. LAVOREL Océane
3. VANAUTRYVE Samantha

**Article 3** : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection auront lieu à partir de la semaine 31.

**Article 4** : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20 juillet 2023

**La préfète,**

**Fabienne BUCCIO**

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

### **Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2023\_07\_25\_20 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour le département de l'Ain (01)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

**Vu** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 08 mars 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** le message ministériel du 28 février 2023 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BP2R\_2023\_06\_12\_12 relatif à l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour le département de l'Ain (01) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BP2R\_2023\_07\_04\_15 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour le département de l'Ain (01) ;

**Sur** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les membres de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2023 s sont réunis le 25 juillet 2023 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

**Article 2** : La liste des candidats pré-sélectionnés pour le poste offert au recrutement sans concours figurent ci-dessous (par ordre alphabétique) :

- Pour le poste de Chargé(e) des Ressources Humaines – Pôle Mobilité Recrutement :

1. ELDERT MAHUT Marie Christine
2. LOUHIDI Inès
3. RIVARD nom d'usage PESENTI Mattitia
4. WEBER Emanuelle

**Article 3** : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection auront lieu à partir de la semaine 35.

**Article 4** : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 juillet 2023

**La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

**Vanina NICOLI**

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit*

*dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2023\_07\_26\_21 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour le Puy-de-Dôme (63)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

**Vu** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 08 mars 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** le message ministériel du 28 février 2023 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2023\_05\_12\_08 relatif à l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour le Puy-de-Dôme (63) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2023\_05\_31\_10 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour le Puy-de-Dôme (63);

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SGCD\_DRH\_BPE2R\_2023\_05\_26\_09 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 ;

**Sur** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection des recrutements sans concours a eu lieu le mercredi 26 juillet 2023.

**Article 2** : La liste des candidats admis pour le poste offert au recrutement sans concours figure ci-dessous :

**Liste principale :**

- BAYLE Solène

**Liste complémentaire :**

- SAUVADET Elodie

- BERNIER non d'usage GRIARD Sylvaine

**Article 3** : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 juillet 2023

**La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

**Vanina NICOLI**

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2023\_07\_21\_19 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI SUD-EST)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 08 mars 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le message ministériel du 28 février 2023 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2023;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI Sud-Est).

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 7 répartis comme suit :

- 2 postes de Gestionnaires des dépenses et des recettes au CSP CHORUS (DAGF)
- 1 poste de Gestionnaire de paye au Bureau des rémunérations (DRH)
- 1 poste de Gestionnaire des concours et examens professionnels au Bureau zonal du recrutement (DRH)
- 1 poste de Gestionnaire instructeur administratif chargé de l'instruction des demandes de paiement des chantiers immobilier au Bureau de la programmation immobilière (DI)
- 1 poste de Gestionnaire administratif du parc auto au Bureau des moyens et de la logistique (DEL)
- 1 poste de Secrétaire et gestionnaire RH de proximité au Bureau de gestion et de coordination (DEL)

**ARTICLE 3** : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

**ARTICLE 4** : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-sans-concours-adjoint-administratif>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et de la Rémunération – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 – 5<sup>e</sup> étage – Bureau 513

**ARTICLE 5** : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 04 septembre 2023 et au plus tard jusqu'au 03 octobre 2023, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Secrétariat Général Commun du Rhône**  
DRH – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et de la Rémunération  
RSC 2023 - SGAMI  
18, rue de Bonnel – RSC 2023  
69 419 LYON Cedex 03

**ARTICLE 6** : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats, aux entretiens individuels et l'élaboration de la liste des candidats aptes au recrutement sera créée ultérieurement.

**ARTICLE 7** : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 42. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 45.

**ARTICLE 8** : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 juillet 2023

**La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

**Vanina NICOLI**